



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017
COMPTE-RENDU**

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BARDIN Christian (à partir de 18h50) - BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (Beynost)
 2/ BOUVARD Jean-Pierre – DESCOURS-JOUTARD Nathalie - GAITET Jean-Pierre – GIRON Aurélie - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri (Miribel)
 3/ DUBOST Anne-Christine (à partir de 18h45) - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne – RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIERE (Miribel)
 Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)
 Yannick SEMAY (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil)
 Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
 Sylvie VIRICEL (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Nathalie DESCOURS-JOUTARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/03/2017

Le compte rendu de la séance plénière du 08/03/2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date de notification
BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY - 01000 BOURG-EN-BRESSE	Etudes d'urbanisme pour la mise en œuvre de l'action 1 du PLH	64 800,00	04/04/2017
BORNES ACCESS - 67201 ECKBOLSHEIM	Fourniture, livraison et mise en service d'un système de bornes escamotables hydrauliques	30 314.10	06/03/2017

IV. AFFAIRES GENERALES

a) Délégation de pouvoir au Président

Monsieur le rapporteur informe que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatives au fonctionnement du conseil municipal sont, sauf exceptions, applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, sur les fondements de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et des articles L.5211-1 et L.5211-10 propres aux établissements publics de coopération intercommunaux, le conseil communautaire peut déléguer au Président, au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions. Il rappelle que par délibération du 16 avril 2014 l'assemblée lui avait délégué une partie de ses attributions. Il informe que l'article 74 de la loi [n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain](#) a dans son chapitre IV intitulé « amélioration de la décentralisation » élargi le champ des délégations

Il propose de compléter la délégation de pouvoir consentie le 16/04/2014 par les points 26 et 27.

Il rappelle que :

- Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.
- Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation

Considérant qu'il y a un intérêt pour faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, dans le souci de réduire les délais d'intervention,

Au vu de ces articles et de ces précisions, il invite l'assemblée à faire application de ces textes.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer.

Après avoir pris connaissance des articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï les explications de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1/ A L'UNANIMITE DE DONNER DELEGATION ET POUVOIR au Président de la Communauté de communes pour la durée de son mandat afin :

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 euro (un million), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires sans limite ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 euro par année civile (cinq cent mille) ;

24° D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sans limite de montant.

26° De demander à tout organisme financeur, pour des projets de toute nature et sans limitation de coût, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets communautaires de toute nature, sans limitation de coût, inscrits au budget communautaire de l'année ou faisant l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

2/ AUTORISE le président à subdéléguer aux vice-présidents les attributions mentionnées ci-dessus.

V. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERON

a) Affectation anticipée du résultat comptable 2016

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif et des budgets annexes une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente. Après pointage avec le trésorier, il présente les résultats 2016 et propose les affectations suivantes qui consistent le cas échéant à couvrir le déficit d'investissement de la section d'investissement et à reporter l'excédent restant en fonctionnement

Budget principal

Budget principal

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+2 367 348,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+3 937 345,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 6 304 694,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 084 284,89
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 202 835,00
Besoin de financement F. = D. + E.	4 287 119,89

AFFECTATION = C. = G. + H.	6 304 694,03
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 287 119,89
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 017 574,14
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

SPANC

a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 444,33
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs</u> reportés	-3 200,49
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 644,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit)	0,00
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00

AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-4 644,82

Lotissement industriel les araignées

Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	488 976,27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	488 976,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-488 976,27
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	488 976,27

AFFECTATION =C. = G.	488 976,27
-----------------------------	-------------------

+ H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	488 976,27
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	0,00
(4)	

Transport urbain COLIBRI

a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 186,85
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	402 954,04
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d.	502
= a. + c. (1)	140,89
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-486,24
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-73 283,00
Besoin de financement = e + f	73 769,24
	769,24
	4

AFFECTATION (2) = d.	502
	140,89
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	73 769,24
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00

ZAC des Malettes

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 756,65
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3,19
C Résultat à affecter	-10 753,46
= A. + B. (hors restes à réaliser)	

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-15 000,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
(1)	
Besoin de financement F.	15 000,00
= D. + E.	
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	-10 753,46
(4)	

Suite à une question de Jean GRAND, Pascal PROTIERE précise que la CCMP est devenue autorité organisatrice de la mobilité, ce qui lui permet de financer à la fois le fonctionnement du réseau COLIBRI et certains investissements prévus au Plan Global de Déplacements. A ce jour, le budget général n'abonde pas puisque le budget Colibri est équilibré grâce au Versement Transport et aux recettes d'exploitation.

Vu les propositions du rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE A L'UNANIMITE de procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 pour le vote du budget primitif et des budgets annexes 2017 en affectant les résultats tel que proposés.

b) Vote du budget primitif 2017 et des budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
Vu sa délibération du 08 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,
Considérant l'affectation provisoire des résultats 2016 adoptée dans la présente séance du conseil communautaire
Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2016 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2016,

Suite à une question de Pierre GOUBET relative à l'augmentation de la subvention allouée par la CCMP à l'association gérant l'organisation du Festival Swing sous les Etoiles, il est précisé que ce montant comprend désormais une prestation d'achats d'espace publicitaire auparavant prise en charge directement par la CCMP ainsi que le soutien à l'embauche d'un technicien-régisseur qui permet au Festival de perdurer suite au départ de certains bénévoles. Joël AUBERNON rappelle qu'il s'agissait alors de l'une des conditions posées par le Bureau de l'association au moment de la reprise du Festival. Pascal PROTIERE confirme la nécessité pour la CCMP

d'accompagner plus fortement l'association et remercie Joël AUBERNON et son épouse pour leur investissement durant ces nombreuses années au sein du Festival.

Patrick GUINET prend alors la parole pour remercier la CCMP pour son effort financier important pour accompagner la diffusion des spectacles scolaires sur le territoire. Il regrette toutefois que les propositions techniques ainsi que l'avis de la commission, préconisant une subvention d'un montant de 60 000€ n'ait pas été suivi par le Bureau communautaire. Pascal PROTIERE salue le travail des techniciens sur ce dossier tout en rappelant que les arbitrages doivent se faire au niveau des élus du Bureau. Or, celui-ci, très majoritairement, a décidé d'allouer une subvention de 50 000€. Il précise ensuite que l'objectif principal demeure la création du Pôle Touristique et Culturel et que cet effort de près de 33 000€ est aussi un moyen d'impulser une dynamique positive et de poser la première pierre vers un Office Culturel intercommunal qui assurera la meilleure diffusion possible du spectacle vivant sur le territoire.

Suite à une question d'Aurélié VIVANCOS, il est précisé que la hausse de la subvention pour le Beynost BMX Côtière à 15000€ permettra d'accompagner le club dans son développement et sa professionnalisation, dans l'attente de la réalisation du complexe à Thil. Aurélié VIVANCOS interroge également l'Assemblée sur le montant de la subvention allouée à Sols'tisse, supérieure au montant initialement demandé par l'association elle-même. Caroline TERRIER explique la commission Développement-Economique a, à l'unanimité de ses membres, décidé de proposer une rallonge de 2000€ afin de permettre à l'association de se constituer un fonds de roulement. Elle précise que l'association remplit une véritable mission de service public au travers de ses actions relatives à l'insertion, notamment via la ressourcerie.

Pascal PROTIERE tient à souligner l'importance de l'effort financier fait par la CCMP pour ses associations. Malgré un fort impact budgétaire et des coups de rabots nombreux des autres collectivités, la CCMP a en effet fait le choix de maintenir voire parfois d'augmenter ses subventions en raison de leur vitalité et de leur implication sur le territoire, et ce, dans plusieurs secteurs d'activités (sport, culture, social, environnementale, économique, etc.). Il remercie donc les élus pour cette politique volontariste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PRECISE Á L'UNANIMITÉ que le budget primitif 2017 est adopté après affectation provisoire des résultats de l'année 2016,

2/ CONFIRME que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49

3/ ADOPTE le budget primitif et les budgets annexes ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

Budget principal

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Budget annexe – Zac des Malettes

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Budget annexe – Lotissement les Araignées

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Budget annexe – Transport urbain de personne (M43)

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Budget annexe – SPANC (M49)

Section de fonctionnement

Section d'investissement

c) Fiscalité 2017 / vote des taux

Monsieur le Président informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité

- la Taxe d'Habitation (TH)

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable de la CCMP. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances et qui sera de 0.4 % en 2017.

	2017			2016		
	bases prév.	taux	Produit	bases effectives	taux	Produit
CFE	24 344 000	20,32%	4 946 701	23 876 000	20,32%	4 851 603
TH	38 700 000	6,28%	2 430 360	37 724 213	6,28%	2 369 081
TFNB	277 800	2,08%	5 778	271 385	2,08%	5 645
TFB	40 534 000	0,00%	0	40 447 958	0,00%	0
TEOM	30 713 399	7,75%	2 380 288	29 624 175	7,00%	2 073 692
			9 763 127			9 300 021

	2017/2016	
	Base	Taux
CFE	1,96%	0,00%
TH	2,59%	0,00%
TFNB	2,36%	0,00%
TFB	0,21%	
TEOM	3,68%	10,71%

Il propose de maintenir en 2017 les mêmes taux qu'en 2016 pour la Taxe d'Habitation et la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), mais d'augmenter de 0.75 point le taux de la TEOM afin de financer les augmentations du service liés au coût à la tonne et à la participation habitant versée à ORGANOM. Il ajoute que malgré cette augmentation du taux, la TEOM ne devrait pas financer l'intégralité des activités de déchets.

Joël AUBERON explique qu'une réflexion est actuellement en cours pour construire un budget annexe autour de la problématique des Déchets et ainsi éviter que le budget général n'abonde en permanence. Aujourd'hui, un taux à 8,30% serait ainsi nécessaire pour équilibrer les comptes, notamment au regard des frais engendrés par la mise en place d'Ovade et le développement des filières de recyclage. Jean-Pierre GAITET se demande s'il ne faudrait pas augmenter ce taux d'imposition en une fois plutôt que d'y revenir année après année. Pascal PROTIERE, quant à lui, insiste sur les nouveaux services attendus, notamment ceux inscrits au PPI tels que le Centre de Supervision Urbaine Intercommunale (CSUI), et qui engendrent des frais de fonctionnement. C'est pourquoi il avait indiqué au sein du DOB que la fiscalité ne devait pas être un tabou. En ce qui concerne les déchets, malgré la baisse des tonnages et les efforts des administrés, le coût de traitement ne cesse d'augmenter, notamment du fait de la répercussion des coûts d'Ovade. Dès lors convient-il de rechercher d'une part l'efficacité du système, notamment avec la 3CM, et d'autre part de réfléchir à l'instauration d'une redevance spéciale pour les déchets non-ménagers, ce qui pourrait permettre de stabiliser le taux de la TEOM.

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2017 comme suit :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%

TH (taxe d'habitation) : 6.28%

FB (Foncier Bâti) : 0.00%

FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 7.75 %

d) Subventions supérieures à 23 000 € / attribution

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le

seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2017

Le rapporteur entendu, Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer au titre de l'année 2017 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2016
Ain Sud Foot Subvention de fonctionnement	90 000 €
Office Culturel de Miribel (OCM) Subvention de fonctionnement / spectacle scolaire	50 000 €

Article 657364 / Budget général	Subvention 2016
EPIC Dombes Côtière Tourisme Dotation d'équilibre	109 661 €

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574 (F/D)

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Contrat de veille / programmation 2017

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle qu'un appel à projet a été lancé en janvier dans le cadre de la programmation 2017 du contrat de veille active de la CCMP. 12 structures ont répondu en déposant des demandes de subvention pour des projets. Des dossiers complets ont été transmis et les contenus répondaient aux objectifs inscrits dans le contrat de veille active.

8 de ces projets ont été retenus par la commission solidarité/logement réunie le 13/03/2017 et le comité de pilotage du CDVA réuni le 17/03/2017 pour un montant global d'aide de 20 665 €. Ces aides seront versées aux porteurs de projets sous forme de subvention.

Thématique Emploi/Insertion/Formation :

- « **Les jeunes parlent des métiers qui recrutent** » porté par la Mission Locale Jeunes (1 515 €) : partir des observations locales concernant les métiers pour lesquels il est complexe de trouver de la main d'œuvre qualifiée ou non, confier à un collectif de 10 jeunes volontaires la mission de promouvoir ces métiers en réalisant des supports attractifs et ce pour une diffusion auprès d'autres jeunes inscrits à la MLJ en démarche d'orientation et de recherche d'emploi. Territoire : CCMP + 3CM
- « **Apprentissage du code de la route** » porté par la Mission Locale Jeunes (2 000 €) : permettre aux jeunes de réduire le temps d'apprentissage du code de la route en les aidant à appréhender le vocabulaire, la syntaxe, la compréhension des consignes, travailler sur la mémorisation, comprendre la logique du code, tester des mises en situation d'examen et gérer le stress. 10 jeunes accompagnés par un professionnel sur 2 semaines. Les jeunes devront réaliser une action citoyenne en échange de cette aide. Territoire : CCMP

Thématique Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté :

- « **Animation du Réseau Parentalité de la Côtère** » **porté la 3CM (2 750 €)** : accompagnement et coordination des acteurs du réseau, notamment dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions en direction des parents, parents/enfants sur des thématiques identifiées comme prioritaires. Développement et structuration du réseau sur l'ensemble des communes de la 3CM et de la CCMP. Animation des instances stratégiques et opérationnelles. Développement d'outils d'observation et d'évaluation.
- « **Plateforme Eté Côtère** » **porté par la MJC (500 €)** : dispositif partenarial qui favorise la mixité entre les jeunes des quartiers, qui lutte contre le sentiment d'appartenance territoriale, ouvre 300 jeunes à des activités sportives, ludiques et culturelles variées, mutualise les moyens humains et matériels de 4 structures de Miribel, SMdB et Montluel et permet une ouverture de structures jeunesse au mois d'août. Ouverture aux autres communes de la CCMP et de la 3CM à travers 3 temps fort en juillet : tournoi de foot pour les 15-17 ans, soirée jeux pour les 11-14 ans et spectacle humoristique pour les jeunes et leurs familles.
- « **Mieux Vivre Ensemble** » **porté par CeSAM (3 000 €)** : promouvoir le vivre-ensemble entre les lieux de vie du territoire intercommunal ; instaurer des espaces de dialogues entre les habitants : 1 action ludique et sportive mixant plus de 20 jeunes de 4 communes et 1 action conviviale et artistique accueillant tous les habitants. Action portée par un collectif de partenaires (services municipaux, centres sociaux, élus, établissements scolaires, associations...).

Thématique Santé/accès aux soins/Prévention/accès aux Droits :

- « **Permanences d'accès aux droits** » **porté par le CIDFF (2 400 €)** : favoriser l'autonomie des habitants, notamment les plus fragiles et en particulier les femmes, en leur facilitant l'accès aux droits, préalable de l'insertion sociale et professionnelle. 2 permanences par mois au PAS de Miribel (CD01) et à Artémis à SMdB. Territoire : CCMP.
- « **Coordination Côtère d'accès aux Droits** » **porté par Artémis (1 500 €)** : mettre en place des réponses adaptées dans le soutien administratif pour réduire la fracture numérique à l'échelle de la Côtère et éviter l'exclusion des habitants. 3 actions : création et mise en service d'un annuaire numérique, recrutement et accompagnement de bénévoles et organisation d'une journée annuelle d'informations et d'échanges pour les acteurs du territoire CCMP et 3CM.
- « **Permanence d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie** » **porté par l'AVEMA (7 000 €)** : 2 journées par semaine, permanence physique et téléphonique d'une assistante sociale spécialisée dans les problématiques liées aux violences intrafamiliales qui demandent accompagnement et prise en charge spécifique. Territoire : CCMP et 3CM.

A noter que : 67 650 € ont été accordées dans le cadre des programmations du contrat de veille et du CISPD et réparties comme suit :

- Conseil Départemental : 10 000 € (crédits spécifiques)
- CAF : 2 575 € (crédits spécifiques) + 3 300 € (droit commun)
- Saint-Maurice-de-Beynost : 2 700 € (crédits spécifiques)
- Miribel : 2 200 € (crédits spécifiques) + 810 € (droit commun)
- Neyron : 200 € (droit commun)
- SEMCODA : 400 € (crédits spécifiques)
- Etat : 3 000 € (droit commun) + 21 800 € (crédits spécifiques - FIPD)

VU l'avis favorable de la commission solidarité-logement du 13/03/2017.

VU l'avis favorable du comité de pilotage du CDVA du 17/03/2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de verser, dans le cadre de la programmation du contrat de veille active 2017, 8 subventions à des structures pour un montant global de 20 665 euros :

- MLJ – Les jeunes parlent des métiers qui recrutent (1 515 €)
- MLJ – Apprentissage du code de la route (2 000 €)
- 3CM – Animation du réseau parentalité de la Côtère (2 750 €)
- MJC – Plateforme été Côtère (500 €)
- CESAM – Mieux Vivre Ensemble (3 000 €)
- CIDFF – Permanences juridiques (2 400 €)
- ARTEMIS– Coordination Côtère d'Accès aux Droits (1 500 €)
- AVEMA – Permanence de l'ISG (7 000 €)

2/ DIT que les crédits spécifiques seront inscrits à l'article 6574 du budget 2017 pour 17 915 € et à l'article 657358 pour 2 750 € (3CM)

VII. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) **Transport urbain / convention de desserte SYTRAL**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'afin de permettre au réseau Colibri de desservir leur territoire, la CCMP a signé une convention avec le SYTRAL, le 20 février 2012, autorisant les lignes Colibri 3 et 4 d'être en correspondance avec le réseau TCL à Rillieux Semailles.

Dans la continuité des études menées dans le cadre du Plan Global de Déplacements, des modifications de dessertes du réseau seront mise en œuvre en juillet 2017.

Ces modifications du réseau permettront de répondre à deux objectifs actés au PGD :

- Permettre aux habitants du territoire d'avoir une connexion plus directe avec la polyclinique de Rillieux.
- Desservir en juillet/août un pôle de loisir important que constitue le Grand Parc Miribel Jonage uniquement accessible en voiture et modes doux à l'heure actuelle

Du fait de ces améliorations, les lignes du réseau COLIBRI emprunteront des secteurs des communes de Rillieux-la-Pape et Vaulx-en-Velin jusque-là non-desservis, et faisant parti du ressort territorial du SYTRAL. La convention initiale doit être mise à jour par voie d'avenant.

Ligne 3

Actuellement en terminus avec l'arrêt Rillieux Semailles, correspondance avec les lignes C2, C5 et Zi4 du réseau TCL, elle sera prolongée, en TAD, vers l'arrêt Rillieux Les Alagniers pour être en correspondance avec la ligne 33 des TCL.

Navette Estivale

Durant les mois de juillet et août 2017, Colibri desservira le Grand Parc et fera terminus devant l'Atol' situé sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Monsieur le rapporteur informe que lors du Comité syndical du 17 février 2017, le SYTRAL a validé et délibéré les autorisations suivantes :

Avenant N°1 à la convention N°1133 – Autorisation de desserte dans le périmètre de compétences de mobilité du SYTRAL pour la ligne 3 du réseau Colibri « Miribel Centre – Rillieux Semailles »

Cet avenant reprend les termes de la convention existante et ajoute la disposition suivante : le terminus de la ligne 3 sera désormais « Rillieux les Alagniers », en plus de la desserte de l'arrêt intermédiaire « Rillieux Semailles » ;

Convention N° 1840 – Autorisation de desserte dans le périmètre de compétences de mobilité du SYTRAL pour la navette estivale du réseau Colibri « Beynost – Grand Parc Miribel Jonage ».

Cette convention précise que :

- les arrêts « Le Morlet » et « Grand Parc Miribel Jonage » peuvent être desservis ;
- seule la tarification Colibri est applicable ;
- le cabotage (montée et descente entre les deux arrêts précités) n'est pas autorisé ;
- la convention est annuelle avec tacite reconduction.

Monsieur le rapporteur présente l'avenant N°1 à la convention N°1133 et la convention N° 1840
Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** les conventions telles que présentées ;
2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

b) Transport urbain / convention de régie de recette billettique OURa

Monsieur le rapporteur rappelle que depuis 2011, la CCMP est signataire des conventions cadre et de groupement de commande OÙRA! afin de proposer, à termes, à l'ensemble des clients, un support unique et multimodal de rechargement de titres de transports : la carte OÙRA! Le dispositif entre désormais dans sa seconde phase, pour la période 2012 – 2020, et vise désormais à concevoir et mettre en œuvre un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 25 AOM partenaires du projet.

La réalisation et l'exploitation technique du dispositif mutualisé OÙRA! ont été confiées au groupement XEROX/Orange pour la période 2014-2022 tandis que l'administration, la gestion, l'exploitation du dispositif mutualisé et des services OÙRA! ont été confiées à la société ACTOLL par un marché passé en 2015.

Dès l'été 2017 :

le site internet www.oura.com proposera l'achat et le rechargement de titres de transports sur la carte OÙRA!.

Le déploiement de la carte OÙRA! sur le réseau, prévu début juillet 2017, permettra la mise en place d'appareils de rechargement et de validations des titres de transports Colibri à bord des bus et dans les lieux stratégiques du territoire (Office de tourisme).

Chaque client détenteur de cette carte pourra donc recharger ses titres Colibri ainsi que tout autre titres de transports d'un réseau ayant déployé la billettique OÙRA!, facilitant les correspondances entre réseaux.

Monsieur le rapporteur précise que l'Administrateur commun, ACTOLL, a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux Partenaires. Un arrêté de création de régie en date du 5 avril 2016 a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers.

Pour permettre la mise en œuvre du dispositif une convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers doit être signée entre la Région et les AOM partenaires.

Monsieur le rapporteur présente la convention type à signer entre la Région et la CCMP qui définit les modalités techniques d'encaissement et de reversement.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée ;
2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Convention ECOFOLIO / avenant de prolongation

Monsieur le rapporteur informe que s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Monsieur le rapporteur rappelle qu'en 2013 afin de percevoir les soutiens liés à la filière des papiers graphiques, les collectivités locales ont signé la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle arrive à

expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016. Ecofolio a été agréé par un arrêté

ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-

contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des

éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-

207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires

agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles

ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017. Par conséquent, les Parties ont convenu de prolonger la Convention par voie d'avenant afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclaré en 2017. Par ailleurs, le cahier des charges « de la

filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au

précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1^{er} janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la Convention.

Monsieur le rapporteur présente le projet d'avenant.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant à la convention ECOFOLIO 2013/2016 telle que présentée;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 21h00.

Le Président,
Pascal PROTIERE

